

LE 11 FÉVRIER 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le vendredi 11 février 2022 à 8 h par visioconférence.

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Mélanie Dupré Guylaine Thivierge

et Messieurs les conseillers : Louis Hébert Frédéric Morin

La conseillère Madame Audrey Marie Sergerie est absente. Le conseiller Monsieur Michel Cormier est absent.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général, Monsieur Martin St-Gelais, est également présent.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et les décrets adoptés par la suite qui maintiennent cet état d'urgence Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-029 qui déclare que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-049, la Municipalité offre la possibilité à ses citoyennes et ses citoyens de transmettre par écrit leurs questions à tout moment avant la tenue de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

AVIS SPÉCIAL

1. Résolution concernant demande d'aide financière dans le cadre du programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – 225e anniversaire de la fondation de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

2. Période de questions;
 3. Clôture de la séance.
-

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Lecture de l'avis de convocation

Le directeur général donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil municipal, tel que requis.

32-22

Demande d'aide financière dans le cadre du programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – 225e anniversaire de la fondation de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine canadien dans le cadre du programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet du 225e anniversaire de la fondation de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 49 100 \$ avec Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint Jean Baptiste approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation du projet du 225e anniversaire de la fondation de Saint-Jean-Baptiste;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

QUE Monsieur Martin St-Gelais, directeur général et que Madame Marilyn Nadeau, mairesse, soient autorisés à signer cet accord et tout autre document pertinent et inhérent à la présente demande d'aide financière.

Période de questions

Aucune question n'a été posée.

31-22

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 8 h 11.

Le directeur général,

La présidente,
